

Bruxelles, le 7 septembre 2018
(OR. en)

11821/18

Dossier interinstitutionnel:
2017/0104 (NLE)

TRANS 356
MAR 109
AVIATION 107
ESPACE 38
RELEX 713
EU-GNSS 17
CSC 243

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	11351/17 13661/16
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile - Adoption

1. L'accord visé en objet est le résultat du mandat que le Conseil a donné à la Commission le 25 septembre 2014 pour négocier, au nom de l'Union, un accord international avec l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) établissant les conditions de la fourniture de services de renforcement satellitaire (SBAS) en Afrique sur la base du programme européen de radionavigation par satellite EGNOS (doc. 11911/14 + ADD 1 RESTREINT UE).

2. Le 12 septembre 2016, la Commission a présenté au Conseil sa proposition de décision du Conseil autorisant la signature, au nom de l'Union, de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'ASECNA relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile (doc. 12228/16 + ADD 1).
3. La décision autorisant la signature a été adoptée par le Conseil le 21 novembre 2016 et l'accord a été signé le 5 décembre 2016.
4. La décision autorisant la signature a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 13 décembre 2016¹.
5. Le 1^{er} juin 2017, la Commission a présenté au Conseil la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.
6. Le groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" a examiné la proposition et il est parvenu à un accord à son sujet lors de sa réunion du 14 juillet 2017.
7. À la suite de l'accord intervenu au sein du groupe, le Conseil a décidé le 29 janvier 2018 de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte mis au point par le service des juristes-linguistes figure dans le document 11351/17, ainsi que le texte de l'accord, qui figure dans le document 13661/16.
8. Le Parlement européen a donné son approbation le 3 juillet 2018.
9. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision relative à la conclusion de l'accord, dont le texte figure dans le document 11351/17, ainsi que le texte de l'accord, qui figure dans le document 13661/16, afin de permettre la conclusion de l'accord.

¹ JO L 337 du 13.12.2016, p. 1.